

Commune de LOUPERSHOUSE
Compte-Rendu des délibérations de la séance du conseil municipal
du 22 septembre 2026 à 19 heures 00

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers absents	Avec excuse	0	
Conseillers en fonction	15		Sans excuse	0	
Conseillers présents	15		Nombre de conseillers ayant donné procuration	0	

Présents : LACROIX Jean-Philippe, KIHN Anne, WISLER Jérémy, METZINGER Julie, WAGNER Alain, MATT Patrick, KRATZ Nathalie, BRITSCHER Michaël, PRUD'HOMME Stéphane, MARTINEL Lydia, HOFFMEYER Laëtitia, CANIVET JUNG Séverine, BIENIEK Maxime, MEYER Caroline, ZINGRAFF Cédric

Absents excusés :

DCM 067/2026 : Des racines pour demain – plantation de haies et d'arbres – demande de subvention

Madame Anne KIHN, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Afin d'œuvrer à la restauration, à la préservation et au développement de la biodiversité sur son territoire, la commune souhaite mettre en œuvre un projet de plantation de haies et d'arbres sur du foncier communal. Ce projet s'intitule « Des racines pour demain ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement des continuités écologiques, d'amélioration du cadre de vie et de création d'espaces favorables à la biodiversité locale.

Les plantations seront réalisées avec des plants labellisés « végétal local », afin de privilégier des essences adaptées au territoire et de favoriser l'écosystème local.

Le projet pourra également être mené en association avec les écoles de la commune, les habitants et les citoyens volontaires, afin de favoriser la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, la transmission des connaissances et l'appropriation du projet par la population.

Au-delà de l'aspect paysager, ces plantations ont vocation à constituer de véritables refuges et corridors pour la faune et la flore locales, notamment pour les oiseaux, les insectes pollinisateurs et la petite faune. Les haies contribueront également à renforcer les continuités écologiques et à améliorer la qualité environnementale des espaces communaux.

Sur la base de devis estimatifs établis pour la réalisation de cette opération, la commune souhaite solliciter auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif « Mon Village, espaces de biodiversité », une subvention correspondant à 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

VU la délibération n° 60 du 28 août 2026,

VU la modification du plan de financement initialement prévu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la réalisation du projet sur sa propriété foncière et atteste qu'il est bien propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle les travaux portent.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Mon village, espaces et biodiversité » et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FIXE le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel HT :	8 204.00
Région Grand Est : 80 % :	6 563.20
Autofinancement : 20 % :	1 640.80

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération remplace celle prise le 28 août 2026 sous le numéro 60/2026

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 068/2026 : Plantation de haies le long du chemin du Bruehl

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de plantation de haies le long du chemin du Bruehl, certaines plantations devront être réalisées sur des propriétés privées appartenant à des propriétaires riverains.

Afin de formaliser l'accord des propriétaires concernés et de définir les conditions d'implantation et d'entretien des haies, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et chacun des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les propriétaires riverains concernés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la conclusion de conventions avec les propriétaires riverains du chemin du Bruehl concernés par l'implantation de haies sur leurs propriétés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 069/2026 : fixation du coût des encarts publicitaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé aux entreprises, artisans et commerçants de la commune, mais également aux entreprises intéressées d'intégrer un ou plusieurs encarts publicitaires dans le bulletin municipal, moyennant une participation.

Le but est de diminuer le coût de la fabrication de ce bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que deux types d'encarts seront proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart 9,4 cm x 5,1 cm : 50 euros
- Encart 11,8 cm x 12,7 cm 70 euros

Les recettes seront émises sous forme de titres émis aux entreprises participantes et encaissées au compte 7088 du budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'insertion d'encarts dans le bulletin municipal,
- Les tarifs stipulés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Résultat du vote : 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DCM 070/2026 : Forêt – état de prévision des coupes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LOUPERSHOUSE, d'une surface de 143 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 29/06/2021. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

A) Stères

- La délivrance de bois de chauffage au bénéfice des habitants fait partie intégrante du processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de la délivrance de bois de chauffage façonné pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de 06 mois sont admises à la délivrance de bois de chauffage.
- Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative sur pied des bois délivrés déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet conformément à l'article 1 du décret n°2012-710 du 7 mai 2021 relatif aux frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.
- La commune fait une information auprès des habitants pour connaître avant une date définie les foyers souhaitant bénéficier de la délivrance de bois façonnés durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance de bois de chauffage à destination des habitants pour la campagne 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- DESTINE le bois façonné long (BIL) des parcelles **LO17** d'une superficie cumulée de **4.71 ha** à la délivrance, pour un volume approximatif de **66 m3** ;
- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE le volume maximal estimé des portions à 20 stères ;
- FIXE le montant de la taxe de délivrance à **72 €** le m3 ;
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes pour les habitants bénéficiaires :

- ⇒ Le façonnage bord de route et l'enlèvement se fera dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ONF
 - ⇒ Les habitants bénéficiaires de la délivrance se verront attribuer les stères façonnés. Ils seront dans ce cas mis à disposition en bord de route forestière.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **15/04/2026**. Au terme de ce délai, si le bénéficiaire n'a pas terminé l'enlèvement de sa part, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

B) Lot de fond de coupe

- L'affouage est une pratique que la commune souhaite acquérir. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider de vendre tout ou partie de ses produits entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).
- Seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune depuis plus de 06 mois sont admises à la délivrance de bois de chauffage.
- La commune fait une information auprès des habitants pour connaître avant une date définie les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- DESTINE en priorité le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) des parcelles **LO17** de la forêt communale d'une superficie cumulée de **4.71** hectares à l'affouage ;
- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- DÉSIGNE comme garants :
 - ▶ Jérémy WISLER
 - ▶ Michaël BRITSCHER
 - ▶ Patrick MATT
- FIXE le volume minimal estimé des portions à 15 stères ;
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à :
 - ▶ **15 €** le stère
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes pour les habitants bénéficiaires :
 - ⇒ Le façonnage et l'enlèvement se fera dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ONF
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **15/05/2027**. Au terme de ce délai, si le bénéficiaire n'a pas terminé l'enlèvement de sa part, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- La Commune se charge de la matérialisation et de la réception des lots, l'agent ONF assurant la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DCM 071/2026 : Acceptation d'un chèque de l'A.D.I.PRO 57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'achat de plaques commémoratives au Monument aux Morts, l'A.D.I.PRO. 57 a établi à l'ordre de la commune un chèque de 200 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque établi par l'A.D.I.PRO 57 d'un montant de 200 euros.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

- **Droit de préemption urbain**

La Commune n'exerce pas son droit de préemption pour les parcelles :

- section 4 Parcelle 809 0.16 ares
- section 4 Parcelle 811 0.21 ares